



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Projet de production de chaleur mutualisée pour le futur lotissement « Des Moulins »

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Philippe BARRIERE à Françoise MESNARD ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D4 - Projet de production de chaleur mutualisée pour le futur lotissement « Des Moulins »

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a pour projet, en partenariat avec Immobilière Atlantic Aménagement, de créer un lotissement dit « Des Moulins » sur la parcelle cadastrée section AV n° 164.



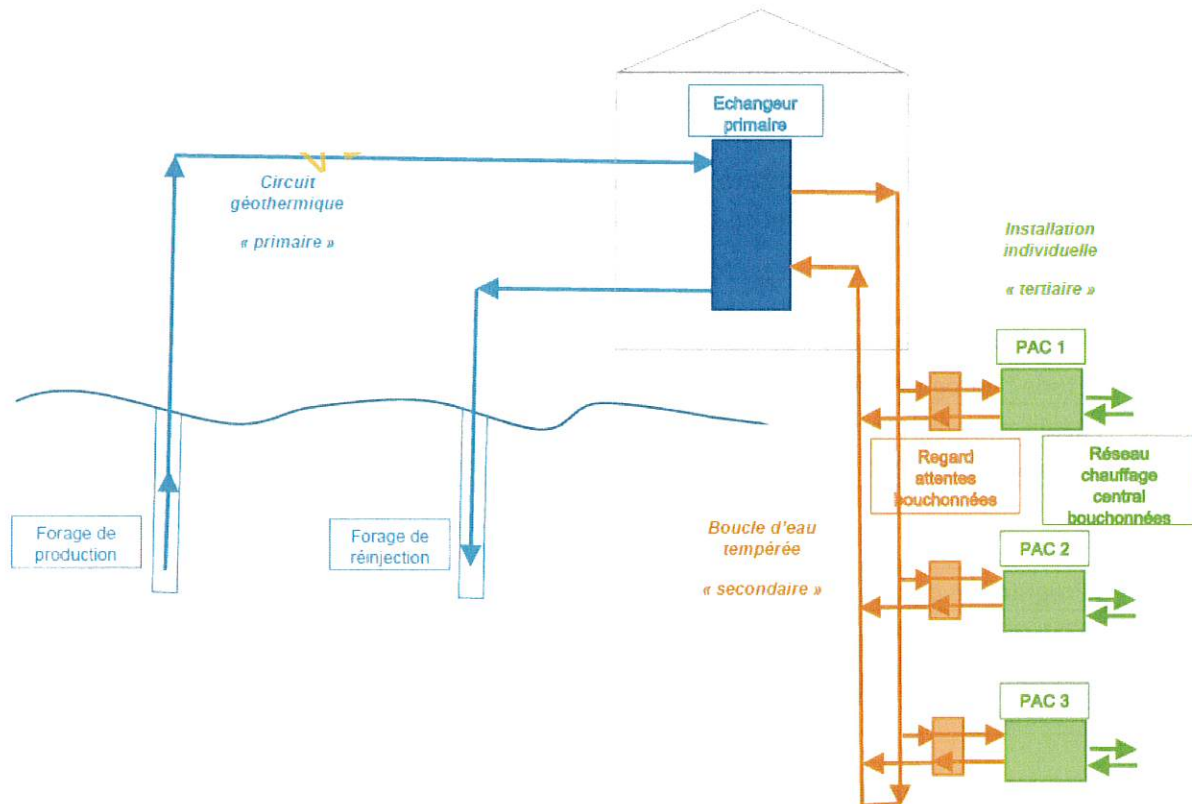
Afin d'inscrire pleinement ce projet dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement durables de la Ville, il apparaît opportun d'envisager la création d'un réseau de chaleur mutualisée de type boucle d'eau tempérée géothermique.

Le système de la boucle d'eau tempérée consiste à :

- réaliser un doublet de forages géothermiques, à faible profondeur, et un local technique pour abriter les pompes du réseau ainsi que les équipements nécessaires au fonctionnement de la boucle ;
- créer un réseau de distribution de l'eau de la nappe vers tous les bâtiments raccordés (boucle) ;

- aménager des sous-stations de transfert ou de fourniture pour chaque usager.

Cette boucle permettrait à chaque habitation d'être raccordée à ce réseau et à chaque usager de pouvoir ensuite s'équiper d'une pompe à chaleur (PAC) eau-eau alimentant son réseau de chauffage central basse température.



La mise en place d'une infrastructure de ce type permettrait donc de mutualiser et diminuer les coûts supportés par chacun des propriétaires pour l'installation d'une PAC, le forage constituant un coût important pour ce type d'installation individuelle.

La création de ce réseau pourrait également bénéficier à l'EHPAD « Les Collines de Saint Jean », situé à proximité du lotissement.

Afin de disposer d'une première approche de ce projet, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a mandaté la Mission Énergie du Département de la Charente-Maritime pour que soit réalisée une étude d'opportunité.

Cette étude d'opportunité a pour objectif, dans un premier temps, d'obtenir :

- une évaluation du bilan thermique et des besoins de chauffage du futur lotissement communal ;
- les caractéristiques techniques de la solution de production de chaleur projetée ;
- une estimation des investissements et les aides financières mobilisables.

Dans un second temps, elle permettra à la Ville de Saint-Jean-d'Angély de disposer :

- des caractéristiques techniques du projet pour intégrer le raccordement de l'EHPAD "Les Collines de St Jean" ;
- d'un comparatif financier pour les futurs occupants du lotissement ;
- d'une estimation du plan de financement global pour les travaux énergétiques du lotissement et le raccordement de l'EHPAD.

L'étude fait ressortir un besoin en eau de 17 m³/h pour le lotissement et les données à la disposition de la Mission Énergie font ressortir une capacité théorique de l'aquifère de 50m³/h.

L'étude d'opportunité fait apparaître un premier budget prévisionnel, hors raccordement de l'EHPAD, de 564 200 € HT décomposé comme suit :

Frais d'études	Montant HT
Etude thermique	4 000 €
Etude hydrogéologique (dont accompagnement au forage de test)	15 000 €
Réalisation d'un forage test à 30 m de profondeur	70 000 €
Garantie AQUAPAC	4 000 €
Total HT	93 000 €

Programme de travaux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre (14 %) du montant des travaux	66 000 €
Prestations intellectuelles complémentaires	18 848 €
Travaux	471 200 €

En cas de réalisation du projet, la boucle d'eau tempérée serait gérée comme un service public industriel et commercial suivi dans un budget annexe. L'utilisation de ce service serait facturée aux usagers.

Pour engager la réalisation de ce projet et entamer les études nécessaires pour déterminer sa faisabilité réelle, il est nécessaire de lancer la phase étude et de prendre une décision de principe par laquelle la Ville de Saint-Jean- d'Angély affirme sa volonté de le mettre en œuvre.

Cette délibération permettra à Mme la Maire de procéder aux démarches nécessaires pour inscrire ce projet auprès du Fonds Chaleur de l'ADEME et ainsi ouvrir la possibilité d'obtenir des subventions pour les dépenses engagées par la suite dans ce cadre.

Les études préalables peuvent être subventionnées à hauteur de 70 % par le Fonds chaleur de l'ADEME.

Le volet opérationnel du projet pourrait quant à lui bénéficier du soutien du même Fonds chaleur et de l'Etat (Contrat de Relance pour la transition Énergétique, DSIL et Fonds vert).

Il convient en outre de préciser que la Ville souscrita à une garantie AQUAPAC qui lui permettra d'être remboursée des frais d'études engagés si les études faisaient ressortir une ressource en eau insuffisante pour réaliser le projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- décider du principe de la création d'un réseau de chaleur de type boucle d'eau tempérée géothermique dans le cadre du projet de lotissement dit « Des Moulins » ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSNIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D4-DE

AR Sous-préfecture le 29 SEP. 2023

Publication dématérialisée le 29 SEP. 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.